

tenue sous la présidence de Madame MADELAIGUE, assisté(e)
de Monsieur BUISSON et Madame FOULON, Conseillers
En présence de Madame PORTES, Rapporteuse publique
Madame SANTERRE, Greffière

09 heures 15

01)

DOSSIER N° 2400842

RAPPORTEURE: Madame Florence MADELAIGUE

Titre de l'affaire L'association sauvegarde et avenir de Castelnau Barbarens et autres demandent au tribunal l'arrêté PC 032 076 23 A0001 pris par le préfet du Gers le 31 janvier 2024 accordant un permis de construire une unité de méthanisation agricole à la SAS BIOMETH 32 sur un terrain sis lieu-dit Enjouet à Castelnau-Barbarens

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION SAUVEGARDE ET AVENIR CASTELNAU-BARBARENS Monsieur B. BENOIT Madame R. EMMANUELLE Monsieur D. BERNARD EARL CAPDEVILLE Monsieur C. YANNICK Madame B. SOPHIE Monsieur D. MICHEL Madame R. NATHALIE Monsieur A. CHRISTOPHE Monsieur M. GUILLAUME	Maître MAYLIE Benoît (Cour) Maître MAYLIE Benoît (Cour) Maître MAYLIE Benoît (Cour) Maître MAYLIE Benoît (Cour) Maître MAYLIE Benoît (Cour) Maître MAYLIE Benoît (Cour) Maître MAYLIE Benoît (Cour) Maître MAYLIE Benoît (Cour) Maître MAYLIE Benoît (Cour) Maître MAYLIE Benoît (Cour) Maître MAYLIE Benoît (Cour) Maître MAYLIE Benoît (Cour)
Intervenant	Monsieur C. SERGE	ADALTYS AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE CASTELNAU BARBARENS PRÉFECTURE DU GERS SAS BIOMETH 32	AARPI LEXION AVOCATS

09 heures 15

02)	DOSSIER N° 2401626	RAPPORTEURE: Madame Florence MADELAIGUE
Titre de l'affaire	La Commune de Castelnaud-Barbarens demande au tribunal d'annuler l'arrêté PC 032 076 23 A0001 pris par le préfet du Gers le 31 janvier 2024 accordant un permis de construire une unité de méthanisation agricole à la SAS BIOMETH 32 sur un terrain sis lieu-dit Enjouet ainsi que le rejet implicite de son recours gracieux	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	COMMUNE DE CASTELNAU BARBARENS	ADALTYS AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DU GERS SAS BIOMETH 32	AARPI LEXION AVOCATS
03)	DOSSIER N° 2300536	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Olivier S. et Mme Marie-Sophie P. demandent au tribunal de condamner la commune de Biscarrosse à les indemniser de leurs préjudices pour un montant de 469 012,01 € suite au rejet de leur demande de permis de construire au motif que le terrain n'était plus constructible en application de l'art. L. 121-8 du code de l'urbanisme	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S. Olivier	Maître JEAN-MEIRE Pierre (Cour)
Défendeur	Madame P. Marie-Sophie COMMUNE DE BISCARROSSE	Maître JEAN-MEIRE Pierre (Cour) SELARL BOISSY AVOCATS ASSOCIES
04)	DOSSIER N° 2201369	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Grégory A. demande au tribunal d'annuler la décision n° 000350 en date du 27 avril 2022 pris par le ministre de la Justice portant refus d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) suite à son affectation sur un poste d'éducateur au 1er octobre 2013 au sein de l'UEMO Mont-de-Marsan	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A. Grégory	SELARL NOURY-LABEDE LABEYRIE SAVARY (Cour)
Défendeur	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	

09 heures 15

05)	DOSSIER N° 2201654	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	Mme Muriel R. demande au tribunal d'annuler la décision n° 04-02 en date du 30 juin 2022 prise par La Poste des Pyrénées-Atlantiques en ce qu'elles qualifient ses arrêts au titre de l'accident de service survenu le 12 janvier 2022 au titre de la maladie ordinaire, ensemble la décision n° 03-18 du 19 mai 2022	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame R. Muriel	Madame R. Muriel
Défendeur	LA POSTE - SERVICES COURRIER COLIS "PAYS DE L'ADOUR"	SELARL ARCANTHE
06)	DOSSIER N° 2201146	RAPPORTEURE: Madame Florence MADELAIGUE
Titre de l'affaire	M. Alain M. demande au tribunal d'annuler l'arrêté en date du 20 avril 2022 pris par le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées portant licenciement en cours d'une période d'essai.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M. Alain	Monsieur M. Alain
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE	RECTEUR
07)	DOSSIER N° 2201659	RAPPORTEURE: Madame Florence MADELAIGUE
Titre de l'affaire	Mme Marie-France P. conteste le tinte de perception émis le 22 mars 2022 par l'académie de Bordeaux portant sur le recouvrement de trop perçu sur salaires d'un montant de 37 533,26 euros	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame P. Marie-France	Madame P. Marie-France
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE	RECTRICE

Arrêté le 19/12/2024

Le président du tribunal